

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	37

N° 167/2017

OBJET : Tarification de l'abonnement à la déchetterie professionnelle

L'an deux mille dix-sept et le 11 juillet à 18h00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 juillet 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Monique COURBIERES, Anne FIGUEROA, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Daniel ONEDA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Alain PEREZ, Jean-Louis REMY, Alain RIVELLA, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Mme Nadine BARRE donne procuration à M. Jean-Claude BLANC, M. Jean-Pierre BASTIANI à Mme Joëlle TEISSIER, M. Jean-Claude ROUANE à M. Floréal MUNOZ, Mme Danielle TENSA à M. René AZEMA, M. Michel ZDAN à M. Serge BAURENS.

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER, Nadia ESTANG,
 Messieurs Serge DEMANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

ABSENTS NON EXCUSES : Mesdames Carole LAFUSTE et Marie-Christine ESCOURROU-BERDOU, Messieurs Nicolas GILABERT, Jean DELCASSE et Régis GRANGE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joëlle TESSIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Wilfrid PASQUET, Vice-Président en charge des déchetteries rappelle que les tarifs de la plateforme professionnelle avaient été fixés le 30 juin 2016 par délibération du conseil syndical du SMIVOM de la Mouillonne. L'abonnement a été fixé à 120 € annuels.

Il précise qu'il est nécessaire d'apporter des précisions dans le calcul de cet abonnement. Il est proposé de comptabiliser l'abonnement au trimestre, soit 30 €, quel que soit le nombre de présentations en déchetterie professionnelle durant le trimestre.

Pour les gros apports des particuliers, il ne sera facturé que le coût du traitement des déchets et pas l'abonnement.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la facturation de l'abonnement à la déchetterie professionnelle pour un montant de 30 euros par trimestre

CHARGE Monsieur le Président de mettre en place cette nouvelle tarification

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la déchetterie professionnelle en conséquence

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
 Serge BAURENS